

Délibération 2023 / 12-08

L'an deux mil vingt-trois le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Jean-Jacques BORD, Didier LASSECHERE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Arnaud PICOUT, Mmes France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Absents excusés : Mr Jacques FAURE (procuration Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU), Mme Claudine DAURY-NEYRET (procuration M. Raymond RABETEAU), Mr Cédric LECOMTE

Absent : Mrs. Anthony BUYS

Secrétaire de séance : Mme France-Noëlle GIMENEZ

* * * * *

SUPPRESSION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus.

L'article 79 de la loi n° 2015-994 du 7 août 2015, de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, autorise les communes de moins de 1 500 habitants à supprimer, par délibération, leur Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Il précise que cet article ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune : à compter de la dissolution du C.C.A.S, la compétence sociale est directement exercée par la commune, dans son propre budget.

Par contre, cette nouvelle disposition permet de faire disparaître les obligations annuelles (adoptions du budget et du compte administratif notamment) disproportionnées par rapport au volume d'opérations traitées par ce budget.

Considérant que la commune de Royère de Vassivière compte moins de 1 500 habitants et remplit les conditions de code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre, 2 absentions) :

-décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2024,

-charge le Monsieur le Maire d'informer par courrier, les membres du C.C.A.S de cette dissolution,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 023-212316509-20231214-20231208-DE



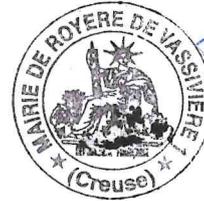
-dit le que résultat comptable 2023 de la section de fonctionnement du C.C.A.S sera repris dans la budget communal 2024,

-précise que la totalité du produit des redevances de concession cimetièrre s'imputeront dorénavant sur le budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, 14 décembre 2023

Le Maire,

Raymond RABETEAU



A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, sweeping strokes, positioned to the right of the official seal.